

Environnement

Tél 019 67 99 84

catherine.lamarche@waremme.be

Rapport Conseil

Séance du 22 janvier 2024

Objet : POLICE ADMINISTRATIVE - 583.73 - Règlement de police relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés - Adaptations

Monsieur le Directeur général,

Le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique du 9 mars 2023 est entré en vigueur au mois d'aout dernier. Ce décret traduit les nouveaux objectifs et ambitions européennes en matière notamment de gestion des déchets dangereux, de prévention, de collecte sélective, de valorisation des déchets et de responsabilité élargie des producteurs.

Il est dès lors nécessaire d'adapter notre règlement de police relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour répondre à la nouvelle législation et surtout pour permettre au service de la police administrative de continuer à verbaliser certains comportements repris dans ledit décret.

L'adaptation de notre règlement a été réalisé de concert par les services environnement et de police administrative et en collaboration avec le Fonctionnaire sanctionnateur.

Par ailleurs, l'article 16, repris ci-dessous, a été supprimé attendu que la collecte des déchets verts en porte-à-porte n'est plus organisée par la Ville sur le territoire.

« Article 16 – Modalités spécifiques pour la collecte des déchets verts

Les déchets verts triés selon les consignes définies par le collège communal doivent être placés selon les indications fournies par cette autorité. »

Veillez noter pour votre parfaite information que le règlement général de police doit également faire l'objet d'adaptations. Le travail est en cours mais nécessite plus de temps considérant qu'il doit se faire de façon coordonnée au niveau des communes de toute la zone.

Pour le service environnement

Catherine Lamarche

